



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Utilité Publique

**Arrêté n° 2011238-0004 du 26 août 2011**

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature déchets  
Garage RIVARD à LOUZES**

**LE PREFET DE LA SARTHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**VU** le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

**VU** la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 8000115 du 10 janvier 1980 autorisant M. Philippe BRETONNEL à exploiter un dépôt de carcasses de véhicules hors d'usage sur la commune de LOUZES ;

**VU** le récépissé de déclaration en date du 21 octobre 1994 délivré à M. Philippe RIVARD et concernant le transfert à son nom de l'autorisation précitée du 10 janvier 1980 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-3415 du 03 juillet 2007 agréant M. Philippe RIVARD pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

**VU** le dossier en date du 22 avril 2011 de M. Philippe RIVARD présentant la nouvelle rubrique de classement de ses activités ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de M. Philippe RIVARD notamment au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous la rubriques 286 ;

**Considérant** que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

**Sur proposition** de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La liste des installations exploitées par M. Philippe RIVARD à LOUZES et figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 janvier 1980 des installations classées pour la protection de l'environnement, est mise à jour suivant le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2712	<b>Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage</b> La surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	3 870 m <sup>2</sup>	A

A (autorisation), D (déclaration) ou NC (Non Classé)

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le maire de LOUZES, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Mans, le 26 AOUT 2011  
**LE PREFET,**

Pour le Préfet, en délégation,  
 le Secrétaire Général de Cabinet,

  
**Etienne GENET**